



Ligue de Football des Pays de la Loire

## Questions



### ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE

Samedi 19 octobre 2024

## EXAMEN DES QUESTIONS

#### Procédure de traitement des questions :

- Classement par ordre d'arrivée,
- Les questions sont analysées par le Pôle Juridique pour soumission à la Commission Régionale Règlements et Contentieux et au Comité de Direction avant Assemblée Générale,
- Pour un confort de lecture et une analyse éclairée, toutes les dispositions réglementaires concernées par les questions figurent en Annexe.

#### Rappel statutaire :

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale (a.12.5.2 des Statuts de la Ligue)

---

**Question n°1. PAYS CHANTONNAY FOOT (R3) - le 04.09.2024 par messagerie officielle :**  
**Autoriser les joueurs mineurs, dont les parents sont séparés, à être licenciés dans deux clubs.**

**Argumentaire du porteur de la question :** Certains jeunes mineurs, en garde alternée, ne jouent qu'un week-end sur deux. La société française a changé avec des parents qui se séparent parfois même avant la naissance de leur enfant.

**Avis du Pôle Juridique :**

Forme et compétence : Recevable en la forme. S'agissant d'un Règlement fédéral, l'Assemblée Générale de la Ligue n'a pas compétence pour modifier ce texte.

Une proposition peut cependant être faite en ce sens vers la F.F.F..

Fond :

Les joueurs U6 à U11 sont autorisés à détenir deux licences « Joueur » de la même pratique. Cette possibilité est consignée à l'article 64 des Règlements Généraux, et a été validée en Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur du 9 février 2013.

Cette dérogation au principe d'unicité de licence au sein de la même pratique est limitée au football non-compétitif. Ainsi, pour les joueurs U12 et suivants, cette possibilité n'est plus offerte, afin de préserver la régularité des compétitions et éviter qu'un joueur participe au même championnat dans deux clubs différents.

Est précisé, à titre informatif, qu'un joueur mineur (ou majeur) détenteur d'une licence Libre peut également avoir une seconde licence dans une autre pratique, comme le Futsal.

En pratique, il peut être imaginé qu'un joueur U12 à U18 possède deux licences au sein de la même pratique, en prévoyant notamment :

- une interdiction de participer dans le même championnat pour deux clubs différents
- une interdiction de participer en championnat National
- un échange entre les clubs concernés, pour des raisons organisationnelles, pour la purge des éventuelles suspensions.

Par ailleurs, et pour éviter tout travestissement de la règle, notamment par la demande de double licence sans raison valable, la demande de double licence devra être justifiée/portée par les trois parties, et soumise à la CR Règlements et Contentieux.

Il est proposé de transmettre le sujet à la F.F.F. pour suite à donner.

**Avis de la Commission Régionale Règlements et Contentieux :** en accord avec la proposition du Pôle Juridique.

**Avis du Comité de Direction :**

**Ce sujet étant de la seule compétence de l'Assemblée Fédérale, il est transmis à la F.F.F. pour suite à donner.**  
**Information sera faite en Assemblée Générale de Ligue le 19 octobre.**

## Voeux pour la Ligue

Lilian Gourichon <[REDACTED]>

Mar 03/09/2024 17:19

À : PAYS DE CHANTONNAY FOOT <[REDACTED]>

Bonjour,

Je m'appelle Lilian Gourichon. Je suis dirigeant au Pays de Chantonnay Football et père de 2 jeunes joueurs.

En accord avec mon club, je vous adresse le vœu suivant : je souhaiterais que tous les footballeurs mineurs en garde alternée puissent jouer tous les week-ends en ayant une double appartenance de clubs.

Quand j'entraînais des U15, j'ai constaté que certains jeunes ne jouaient qu'un week-end sur 2 selon la garde chez un des 2 parents séparés. La société française a définitivement changé avec des parents qui se séparent parfois même avant la naissance de leur enfant.

Privés de 50% d'encouragements et de 50% des matchs, ces enfants ont fatalement de grandes chances d'arrêter le football.

Ce n'est pas dans leur intérêt, pas dans celui des clubs ni dans celui des ligues et de la Fédération.

Mon vœu serait qu'un jeune puisse signer dans le club du « parent 1 » et puisse jouer dans le club du « parent 2 » un week-end sur 2.

Pour réussir ensemble, il faudra créer le terreau fertile de ce système :

- Communiquer sur cette innovation auprès des jeunes et des familles (« La société évolue, le foot aussi »)
- Permettre une mise en relation simplifiée entre les secrétariats du club « parent 1 » et du club « parent 2 »
- Définir une modalité financière acceptable pour le club « parent 2 »
- Permettre un fonctionnement sur la tablette pour les dirigeants lors des matchs
- Construire les modalités d'accueil du jeune pour qu'il soit mis à l'aise dans le club du « parent 2 ».  
Par exemple, le club du « parent 2 » aurait un jeune de l'équipe qui serait le « correspondant » du joueur pour l'accueillir et l'intégrer « Salut, je m'appelle Tom. Je suis content que tu puisses venir jouer avec nous. Viens, je vais te présenter au coach et à l'équipe... »

Il y a aura bien sûr des (minuscules) montagnes de difficultés techniques et humaines à franchir mais, en étant double Champion du Monde, je ne vois rien qui puisse nous arrêter pour que nous gagnions ensemble pour nos jeunes.

Cordialement,

Lilian Gourichon  
Pays de Chantonnay Foot

## Annexe réglementaire :

### ➤ Textes relatifs à la question n°1

#### Article - 64

Un joueur peut signer plus d'une licence dans le cours de la même saison dans les cas suivants :

- a) changement de club accordé conformément aux présents Règlements Généraux ;
- b) signature, par un joueur ayant introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, d'une licence dans le club qu'il désirait quitter,
- c) cas de double licence « Joueur » : détention régulière, dans le même club ou dans deux clubs différents, de deux licences « Joueur » de pratiques différentes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, **Futnet**) au maximum, sauf si elles ouvrent le droit à la participation à deux championnats nationaux différents.

Par ailleurs, un joueur titulaire d'une licence Futsal en France et d'une licence de football à onze dans une Fédération étrangère reconnue par la F.I.F.A., et réciproquement, est également considéré comme étant sous double licence « Joueur ».

d) détention simultanée, conformément aux dispositions de l'article 29 du Statut de l'Arbitrage :

- d'une licence « Arbitre » de District et d'une licence « Joueur » dans le club de son choix,
- d'une licence « Arbitre » de Ligue et d'une licence « Joueur » pour les joueurs âgés de moins de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours. D'autre part, sur décision du Comité de Direction de la Ligue régionale concernée, et selon les modalités qu'il fixe, tous les arbitres de Ligue âgés de plus de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours peuvent également être titulaires d'une licence « Joueur » dans le club de leur choix.

#### Dispositions L.F.P.L. :

**Pour les joueurs U6 à U11 : détention régulière, dans deux clubs différents, de deux licences « Joueur » de la même pratique en cas d'évolution de sa structure familiale. Cette autorisation est limitée aux catégories du football non compétitif et soumise à la Commission Régionale des Règlements et Contentieux.**

e) détention simultanée d'une licence "Éducateur" ("Technique Nationale", "Technique Régionale") et d'une licence de "Football Loisir", de "Futsal" ou de "Football d'Entreprise",

- détention simultanée d'une licence "Éducateur" ("Technique Nationale", "Technique Régionale") et d'une licence « Libre » pour un même club,
- détention simultanée d'une licence "Éducateur" ("Technique Nationale", "Technique Régionale") et d'une licence « Libre », pour un club différent et dans une autre catégorie d'âge que l'équipe encadrée,
- détention simultanée d'une licence "Éducateur" ("Technique Nationale", "Technique Régionale") bénévole et d'une licence joueur « sous contrat » dans une autre catégorie d'âge que l'équipe encadrée.

f) détention simultanée d'une licence "Éducateur Fédéral" ou "Animateur Fédéral" et d'une licence de joueur.